



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

1607-O.38

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que, le conseil de l'arrondissement d'Anjou a édicté l'ordonnance 1607-O.38 en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances(1607) sa séance du 7 juin 2022:

Le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial organisé par **ATSA-Quand l'art passe à l'action**, au parc Goncourt, le 9 juillet de 10 h à 19 h, soit levée l'interdiction suivante :
 - La diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 juin 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial organisé par *ATSA - Quand l'art passe à l'action*, au parc Goncourt, le 9 juillet de 10 h à 19 h, soit levée l'interdiction suivante :
 - La diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428010